

BREVE – branche des Gardiens, Concierges

SALAIRES : UNE AUGMENTATION POUR LE 1^{ER} MAI

[L'avenant n°108 sur les salaires, signé le 22/01/24](#) par **FO**, a été étendu par un arrêté d'extension publié le 26/04/2023. Les interlocuteurs sociaux de la branche ont prévu que cet accord entrerait en vigueur le premier jour qui suit la date de parution de l'arrêté d'extension, **soit le 01/05/2024**.

Pour rappel, cet accord prévoit une augmentation de 3% pour les Gardiens logés catégorie B et les Employés d'immeubles catégorie A.

Le détail des augmentations :

Catégorie A	
1 ^{er} échelon	580
Valeur du point	1,593
Part fixe	890 €
Résultat 1^{er} niveau SMH	1 813,94 €

Catégorie B	
1 ^{er} échelon	580
Valeur du point	1,728
Part fixe	890 €
Résultat 1^{er} niv. 10 000 UV	1 892,24 €
<i>Résultat 1^{er} niv. 8 500 UV</i>	<i>1 608,40 €</i>

Lors des négociations en janvier, nous avons souligné que, bien que cette augmentation reste en-deçà de notre revendication initiale, elle contribue néanmoins à réduire l'écart entre le salaire d'un gardien à 8500 UV et le SMIC.

Si vous avez des doutes concernant l'application de cet accord lorsque vous recevrez votre fiche de paie du mois de mai, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations ou pour vous assurer que tous les éléments sont correctement pris en compte dans votre fiche de paie.

Paris, le 26 avril 2024

Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – 01 48 01 91 95 – services@fecfo.fr
Didier RIVIERE, Négociateur de la Convention Collective – 07 82 41 11 21 – didier.riviere37@gmail.com
Paul BRIEY, Chargé de mission branches – 06 95 73 58 83 – pbriey@fecfo.fr